GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement :

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNE DE RIVES-DU-COUESNON (SAINT-MARC-SUR-COUESNON)
SIRET/SIREN
20008401000012
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
4 RUE NATIONALE 35140 RIVES-DU-COUESNON
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
DAVID LEBOUVIER, MAIRE DE LA COMMUNE
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
SANS OBJET
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
SANS OBJET

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
REGLEMENTS (GRAPHIQUE ET LITTERAL)
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
09/09/2008 (HTTPS://WWW.RIVESDUCOUESNON.FR/)
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
COMMUNE DELEGUE DE SAINT-MARC-SUR-COUESNON
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
SANS OBJET

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒Oui ☐Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET (18/12/2020)
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒Oui ☐Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT DU PAYS DE FOUGERES (08/03/2010)
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SAGE COUESNON PCAET DE FOUGERES AGGLOMERATION PLH DE FOUGERES AGGLOMERATION

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
SANS OBJET
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
SANS OBJET
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ~~☐Oui~~ ~~☐Non~~
Si oui, préciser la date de l'actualisation
SANS OBJET
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
SANS OBJET
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ~~☐Oui~~ ~~☐Non~~
SANS OBJET
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
SANS OBJET

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

MODIFICATION SIMPLIFIEE (SANS ENQUETE PUBLIQUE)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

570 HABITANTS (2018)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1 205,00			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	13,50	1,12	13,50	1,12
zones 1 AU	5,23	0,43	5,23	0,43
zones 2 AU	2,03	0,17	2,03	0,17
zones A	1 045,71	86,78	1 045,71	86,78
zones N	138,53	11,50	138,53	11,50
Total	1 205,00	100	1 205,00	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

POURSUIVRE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DE SAINT-MARC SUR COUESNON
CONSERVER LE CARACTERE RURAL DE SAINT-MARC SUR COUESNON
L'AMENAGEMENT D'UN CŒUR DE BOURG
SOUTENIR ET DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE RURALE
VALORISER LE CADRE DE VIE ET LES PAYSAGES

4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
AU REGLEMENT GRAPHIQUE : ▪ L'IDENTIFICATION D'UN BATIMENT POUR CHANGEMENT DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 151-35 DU CODE DE L'URBANISME AU REGLEMENT LITTERAL : ▪ LA DEFINITION ET L'HARMONISATION DES REGLES RELATIVES AUX CLOTURES CF. NOTICE JOINTE
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
SANS OBJET
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
SANS OBJET
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
SANS OBJET

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
SANS OBJET
- de déclasser un espace boisé classé ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
SANS OBJET
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
SANS OBJET
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
SANS OBJET
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
SANS OBJET
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
SANS OBJET
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
SANS OBJET
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☒Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
SANS OBJET
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
SANS OBJET
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
SANS OBJET
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
SANS OBJET
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
SANS OBJET
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les effets
SANS OBJET

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐Oui
☒Non

Si oui, précisez :

SANS OBJET

6. Auto-évaluation

CF. ANNEXE PAGE 15

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
01/05/2023
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
CONSULTATION DU PUBLIC (ARTICLE L 153-47 DU CODE DE L'URBANISME)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐Oui ☒Non
- participation du public par voie électronique ☐Oui ☒Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser lesquelles
SANS OBJET
- autre, préciser les modalités
SANS OBJET

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☒
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
➔ LA DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ➔ LA NOTICE DE PRESENTATION DE L'ENSEMBLE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus COMMUNE DE RIVES-DU-COUESNON (personne publique responsable)			
Fait à	COMMUNE DE RIVES-DU-COUESNON	le,	
Nom	LEBOUVIER	Prénom	DAVID
Qualité	MAIRE DE LA COMMUNE		
Signature 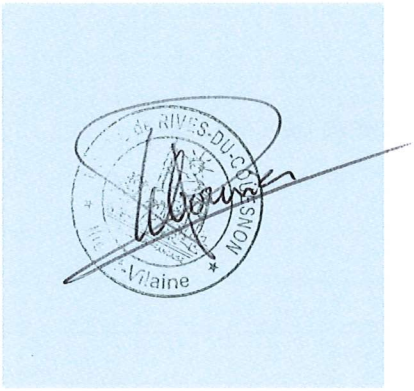 			

ANNEXE A LA RUBRIQUE 6 - AUTO-EVALUATION

CONTEXTE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE :

Pour rappel, l'arrêté préfectoral du 17/10/2018 et l'arrêté rectificatif du 15/11/2018 ont porté création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON à compter du 01/01/2019. Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint-Marc-sur-Couesnon a été approuvé le 09/09/2008 et a depuis fait l'objet d'une modification simplifiée le 16/05/2018. Il reste à ce jour opposable aux autorisations du droit des sols.

Dans l'objectif de toujours mieux accompagner les projets de ses territoires, la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON souhaite désormais actualiser le PLU de Saint-Marc-sur-Couesnon afin d'ajuster certaines règles. Ces modifications portent sur des évolutions mineures de son règlement, à savoir :

- La définition et l'harmonisation des règles relatives aux clôtures ;
- L'identification d'un bâtiment pour changement de destination au titre de l'article R 151-35 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 153-36 et L 153-45 du code de l'urbanisme, la commune de RIVES-DU-COUESNON a donc engagé le 09/09/2022 une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Marc-sur-Couesnon.

Ainsi, ce dernier peut faire l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement écrit et/ou graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), dès lors que le projet de modification n'implique pas de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Réduire un espace boisé classé (EBC) ;
- Réduire une zone agricole ;
- Réduire une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à entrainer de graves risques de nuisance [article L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme].

De plus, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme ;
- Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L 151-28 du code de l'urbanisme ;
- Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle [article L 153-345 du code de l'urbanisme].

IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT :

L'application du projet de modification simplifiée n°2 de la commune déléguée de Saint-Marc-sur-Couesnon **n'aura pas d'impact particulier sur l'environnement** en comparaison avec la formulation initiale des règlements graphique et littéral.